

ARRETÉ
ANNULE ET REMPLACE

Nomination de mandataires suppléants - Régie de Recettes

Le Président de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir,

VU l'arrêté communautaire en date du 26 avril 2021 instituant une régie de recettes pour la perception des taxes de séjour ;

VU l'arrêté communautaire en date du 1^{er} juillet 2025 modifiant l'arrêté constitutif de la régie de recettes pour la perception des taxes de séjour ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 décembre 2025 ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 16 décembre 2025 ;

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 16 décembre 2025 ;

ARRETE

Article 1 - Madame Marion LEUGER est nommée mandataire de la régie taxe de séjour, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de taxe de séjour avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - La mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 - La mandataire est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

SARLAT-LA CANÉDA, le 30 décembre 2025

Le Régisseur Titulaire,
 « Vu pour acceptation »

Agathe FRIANT

Vu pour acceptation



Le mandataire suppléant,
 « Vu pour acceptation »

Marion LEUGER



“Vu pour acceptation”

Pour le Président et par délégation,
Benoit Secretat, Vice-Président




1 Avenue du Périgord
 24200 SARLAT-LA CANÉDA
 Tél. 05 53 31 90 20
 cc-sarlatperigordnoir.fr